

Arrêté du Maire

N° 2025-1104/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise MOSCHENI SARL – 9 rue de la Cray - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du jeudi 02 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise de pavés rue de l'Ecole Française et place Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement rue de l'Ecole Française et place Velotte
Travaux MOSCHENI SARL**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Ecole Française, **du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue de l'Ecole Française et place Velotte, **du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de l'Ecole Française et place Velotte à hauteur des travaux, **du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MOSCHENI SARL – 9 rue de la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 6 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 06/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.